

PROCES-VERBAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis 2 place Capella Baculi (ancienne cantine) en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel MERCIER, le Maire.

Date de la convocation : 26 août 2026.

PRESENTS : Jean-Michel MERCIER ; Élodie HUVELIN ; Pascal SAUZET ; Mathieu CAILLÉ (arrivé à 21h30 à partir de la délibération D05.09.07.2026) ; Nathalie DUQUERROY ; Jean-François KIEFFER ; Véronique RIVAUD ; Marie-Laure WATERS ; Pascale BODIN ; Alain DEKEUWER.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Annick CLERCY

ABSENTE :

PROCURATIONS :

Secrétaire de séance : Jean-François KIEFFER.

Approbation à l'unanimité du P.V. du 09 JUILLET 2026.

Début de la séance à 20h30

Ordre du jour

- Modification temporaire du lieu de réunion du conseil municipal -Travaux de réhabilitation de la Mairie,
- Modification des statuts de la communauté de communes du civraisien en Poitou
- Fonds de concours fonctionnement
- Modification de la Régie d'avances N) 2923
- Attribution du marché relatif à la réhabilitation de la Mairie – approbation de l'avis de la commission d'appel d'offres
- Détermination du programme éclairage public avec passage au LED
- Octobre Rose : Projet de spectacle et demande de subvention au département de la vienne pour diffusion en milieu rural.

DEMANDE D'AJOUT : Approbation du contrat de prestation de service de fourrière animale et de capture des chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

SUPPRESSION du point concernant de la modification de la régie d'avance n°2923

QUESTIONS DIVERSES

D01.07.09.2026 Modification temporaire du lieu de réunion du conseil municipal - Travaux de réhabilitation de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7 et L. 2121-18 fixant les règles relatives au lieu de réunion du conseil municipal ;

Considérant le lancement imminent des travaux de réhabilitation de la mairie, rendant la mairie temporairement inaccessible à la tenue des réunions publiques et des conseils municipaux dans des conditions de sécurité et de confort optimales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau lieu de réunion provisoire pour l'ensemble des séances du conseil municipal pendant toute la durée du chantier ;

Considérant que le local situé au 2 place Capella Baculi (ancienne cantine) présente toutes les caractéristiques requises pour accueillir le public et les élus dans de bonnes conditions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer le nouveau lieu de réunion du conseil municipal au 2 place Capella Baculi (ancienne cantine) pour toute la durée des travaux de réhabilitation de la mairie.
- Précise que cette modification prend effet à compter de la prochaine séance du conseil municipal et s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux et la réouverture officielle de la mairie.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'informer la population par voie d'affichage officiel.

D02.07.09.2026 Modification des statuts de la communauté de communes du civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses article L214-1-3 et L214-2-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son articles 17 ;

VU la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté n° 2025SPM/08 en date 12 mai 2025 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2025SPM/04 en date du 1^{er} avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n°28 du 28 mai 2024 portant engagement dans la Convention territoriale globale 2024-2027

VU l'avis favorable de la Commission finances et affaires juridiques en date du 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance, jeunesse : l'accueil

de la petite-enfance (comprenant le multi-accueil, RAM, LAEP) ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles a remplacé les Relais d'Assistants maternelles (RAM) par les Relais Petite Enfance (RPE) en modifiant l'article L214-2-1 du Code l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi donne à la commune le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant par la création de l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'article L214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que les communes peuvent déléguer le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'établissement public de coopération intercommunal auxquelles elles appartiennent ;

CONSIDERANT que la mention du statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans les statuts de la communauté de communes permettra de recevoir de la part de l'État le fond de compensation financière prévu pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance dans les conditions prévues par l'article unique de la loi n°2026-442 du 4 juin 2026 ;

Il convient de modifier les statuts afin de se mettre en conformité avec les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de petite-enfance.

À cet effet il est nécessaire de modifier comme suit :

La compétence supplémentaire :

En matière de petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- **L'accueil de la petite enfance et la planification de la politique petite enfance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (comprenant EAJE PSU, RPE, LAEP)**
- Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)

Le reste sans changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 10 VOIX POUR :

- ACCEPTE la modification de la compétence supplémentaire liée à la petite-enfance comme définie ci-dessus ;

- DECIDE de modifier ses statuts de la manière suivante :

La compétence supplémentaire :

En matière de petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- **L'accueil de la petite enfance et la planification de la politique petite enfance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (comprenant EAJE PSU, RPE, LAEP)**
- Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération

D03.07.09.2026 Fonds de concours fonctionnement par la Communauté de communes du civraisien en Poitou.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, par délibération en date du 20 mai 2026, a attribué à notre commune un fonds de concours fonctionnement de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce fonds de concours fonctionnement de 3 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

D04.07.09.2026 Détermination du programme éclairage public avec passage au LED

Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Pascal SAUZET, 1er adjoint, pour présenter les résultats de la consultation menée auprès de la population concernant l'éclairage public (EP).

Monsieur le 1er adjoint expose les résultats du sondage joint au dossier (comportant **19 réponses reçues au 25/08/2026** sur environ 120 courriers distribués) :

Synthèse globale des retours :

Total général : 9 avis favorables (OUI) et 10 avis défavorables (NON).

Villages déjà équipés : 6 avis favorables (OUI) et 5 avis défavorables (NON).

Motifs favorables : Sécurisant et rassurant, pratique l'hiver (ex: Chez Lemaire, La Chapelière, Pouillac, Chez Bourdet).

Motifs défavorables : Volonté de faire des économies, absence de travail de nuit, recherche de sobriété lumineuse ("moins il y a de lumière mieux c'est") (ex: La Grande Saunière, Les Chevreaux, Pouillac, Chez Vailler).

Villages non équipés : 3 avis favorables (OUI) et 5 avis défavorables (NON).

Motifs favorables : Sécurité pour les habitations isolées ou le travail de nuit (ex : Bel Air, Gaumant, Le Carlet).

Motifs défavorables : Absence de besoin, nécessité de réduire la consommation d'électricité (ex : Les Vaugelais, La Petite Saunière, Fontmorant, Chez Chatraire).

Rappel des éléments financiers et techniques associés :

Parc existant : 98 points lumineux actuels (57 dans le bourg/lotissement, 41 dans les hameaux). Maintenance actuelle de 1 862 € (part communale après aide SEV : 931 €). Projet de modernisation LED pris en charge à 100% par le SEV pour l'investissement initial.

Extension potentielle : 40 points lumineux supplémentaires identifiés dans les hameaux non équipés, pour un investissement total estimé à 55 200 € HT (part communale de 50% après aides SEV, soit 27 600 € HT).

Après avoir pris connaissance de ces résultats de consultation citoyenne et des éléments financiers présentés par le 1er adjoint, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à se prononcer sur :

Le maintien et la modernisation (passage en LED) du parc d'éclairage existant.

L'opportunité de procéder ou non à la création de nouveaux points d'éclairage public dans les hameaux au regard des retours de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la modernisation en LED du parc d'éclairage public existant.
- Retenir le principe d'équiper l'ensemble des villages en points lumineux sous réserve d'une étude financière complémentaire.

D05.07.09.2026 Octobre Rose : Projet de spectacle et demande de subvention au département de la Vienne pour diffusion en milieu rural

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune souhaite s'associer à la campagne de sensibilisation « Octobre Rose » en proposant un événement culturel à destination de ses habitants.

À cette occasion, il est proposé d'accueillir le 10 octobre la compagnie Cie de la Trace pour la présentation du spectacle de marionnettes intitulé « Lucie », d'une durée de 1h à 1h30, interprété par Christian Compagnon et Isabelle Bouhet, en intérieur.

Le coût total de cette prestation s'élève à 1 136,00 € TTC (détaillé comme suit : 1 125,00 € pour la prestation artistique et 11,00 € de frais de déplacement pour un total de 20 km calculés au tarif de 0,55 €/km).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet de diffusion culturelle en milieu rural est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part du Conseil départemental de la Vienne, à hauteur de 50 % (hors frais kilométriques). La base éligible hors frais de déplacement s'élevant à 1 125,00 €, la subvention sollicitée auprès du Département peut atteindre la somme de 562,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après s'être prononcé :

- **APPROUVE** le projet d'organisation du spectacle « Lucie » par la Cie de la Trace le 10 octobre à l'occasion de la journée Octobre Rose.
- **VALIDE** le devis d'un montant total de 1 136,00 € TTC présenté par la Cie de la Trace.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à engager les dépenses correspondantes au budget communal.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Vienne l'attribution d'une subvention au titre de la diffusion culturelle en milieu rural pour un montant de 562,50 € (correspondant à 50 % de la prestation hors frais kilométriques).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

D06.07.09.2026 Approbation du contrat de prestation de service de fourrière animale et de capture des chiens errants avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a l'obligation légale de disposer d'un service de fourrière canine pour la prise en charge des chiens en état d'errance ou de divagation.

Il est rappelé que la gestion de cette prestation fait suite à l'évolution de l'offre sur le territoire (notamment l'évolution des prestataires de fourrière dans le secteur, la SPA reprenant l'activité de prise en charge via sa structure située à Mairé-Levescault).

Le Maire présente le projet de contrat négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, conclu avec la **Société Protectrice des Animaux (SPA)**, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier à Paris (75017).

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- **Objet** : Prestations de fourrière canine et de capture/transport des chiens errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.
- **Lieu de fourrière** : Les animaux seront accueillis dans la fourrière de la SPA située *1 route du Four à Chaux, 79190 Mairé-Levescault*.
- **Durée** : Le contrat prend effet à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de trois années consécutives (sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2028).
- **Tarifs de la fourrière canine (par habitant/an)** :
 - Année 2026 : 1,75 € TTC
 - Année 2027 : 1,78 € TTC
 - Année 2028 : 1,80 € TTC
- **Tarifs de capture et transport** : 30 € TTC par animal capturé et conduit en fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service de fourrière animale à conclure avec la SPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de la commune.

Approbation de la Commission d'Appel d'Offres : Rénovation énergétique de la mairie et création d'un logement

PROCES-VERBAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

La Commission d'Appel d'Offres de la commune de La Chapelle-Bâton s'est réunie le 4 septembre 2026 à 9h40 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel MERCIER, assisté de Marie-Annick CLERCY, Pascale BODIN et Jean-François KIEFFER.

Information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue de cette commission et de l'avancement du projet de rénovation énergétique de la mairie et de création d'un logement. L'analyse des offres remises le 10 juillet 2026 pour les 10 lots du marché de travaux s'est fondée sur deux critères principaux : le prix des prestations (noté sur 50 points) et la valeur technique (notée sur 50 points, incluant la qualité des matériaux, l'organisation du personnel et la démarche environnementale de chantier).

Attribution des lots

La commission a validé les attributions suivantes sur la base du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT	Note (/100)
01	Curage – Gros-œuvre – Enduit	*****	69 806,05 €	97,50
02	Charpente – Couverture	*****	28 625,70 €	94,00
03	Menuiseries extérieures (avec variante)	*****	54 130,41 €	89,50
04	Cloisons – Plafonds – Isolation	*****	38 239,28 €	84,85
05	Menuiseries intérieures bois	*****	27 455,63 €	93,50
06	Revêtements de sols – Faïences	*****	17 434,51 €	93,50
07	Peintures	*****	12 090,12 €	95,83
08	Électricité	*****	37 743,66 €	95,00
09	Chauffage – Ventilation	*****	19 058,67 €	95,00
10	Plomberie – Sanitaires	*****	15 232,88 €	95,00

Bilan financier et décision

Le montant total cumulé des attributions s'élève à **319 413,64 € HT**, se situant sous l'estimation initiale de 374 700,00 € HT. Pour le lot n°03, c'est la variante portant sur le châssis fixe du logement qui a été retenue.

La Commission d'Appel d'Offres valide officiellement ces choix, attribue les marchés correspondants aux entreprises les mieux classées et mandate Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches administratives et notifications requises.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le Sivos : Le maire a fait le point sur la répartition des agents.

Vie communale et projets :

Repas des aînés : Fixé au dimanche 6 décembre et, plusieurs devis seront demandés pour le prochain conseil municipal.

Parcours sportif : Projet actuellement en cours de réalisation.

Éclairage du stade : M. Sauzet a présenté un devis concernant le remplacement de l'éclairage par des LED. L'installation est globalement validée, malgré une remarque jugeant l'éclairage de la cage un peu juste.

Bâtiment commercial et industriel : Le maire a informé qu'un bien situé sur la commune fera très prochainement l'objet d'une vente aux enchères et demande aux membres du Conseil de réfléchir sur l'opportunité pour la Commune de remettre une offre.

Prochain conseil : Convoqué le 16 septembre 2026 à 20h00.

Points en suspens : Demande de confirmation concernant le maintien de la réunion avec ENERTRAG.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

Le Maire,

Jean-Michel MERCIER

Le secrétaire de séance,

Jean-François KIEFFER